

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000942-181

DATE : 19 avril 2022

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE DONALD BISSON J.C.S. (JB4644)

MICHAEL CARRIER
Demandeur

c.
PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC
Défendeur

JUGEMENT

(Sur avis aux membres, délai d'inscription et échéancier partiel)

- [1] **CONSIDÉRANT** les échanges de correspondance entre le Tribunal et les parties, dont les projets de protocole de l'instance déposés au dossier de la Cour;
- [2] **CONSIDÉRANT** d'une part la complexité du présent dossier et l'ampleur de la condamnation recherchée, et d'autre part la nature des allégations formulées par la demande quant aux membres du groupe;
- [3] **CONSIDÉRANT** les directives 230 et 235 des *Directives de la Cour supérieure pour le district de Montréal*;
- [4] **CONSIDÉRANT** l'article 173 du *Code de procédure civile*;
- [5] **CONSIDÉRANT** les enjeux liés à la proportionnalité et aux disponibilités réalistes du Tribunal;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[6] **APPROUVE** les avis d'autorisation transmis au Tribunal le 22 mars 2022 et **INDIQUE** qu'ils seront publiés le 2 avril 2022 sur un quart de page dans le Journal de Montréal, The Gazette et Nunatsiaq News, aussi affichés sur les sites internet des avocats en demande;

[7] **PROLONGE** au 10 janvier 2023 le délai d'inscription;

[8] **IMPOSE** l'échéancier partiel suivant pour la suite du dossier :

1) La défense produira ses demandes préliminaires en radiation et précisions pour le 2 mai 2022 et à la même date communiquera son plan d'argumentation et ses autorités;

2) La demande communiquera son plan d'argumentation et ses autorités au plus tard le 13 mai 2022 et la défense pourra y répliquer au plus tard le 18 mai 2022 si elle le désire;

3) Le Tribunal va décider les demandes préliminaires sur dossier;

4) L'interrogatoire du demandeur se tiendra au plus tard 1 mois après le jugement sur les demandes préliminaires ou, le cas échéant, de la réception de la demande introductive d'instance modifiée;

5) Le dépôt de la demande du défendeur pour permission d'interroger des membres de l'action collective sera au plus tard le 17 août 2022;

6) La défense écrite sera déposée au plus tard le 23 septembre 2022;

7) L'interrogatoire d'un premier représentant du défendeur sera au plus tard le 4 novembre 2022.

[9] **INDIQUE** qu'il n'est pas besoin d'avoir un débat sur l'ajout ou non d'une question portant sur le recouvrement collectif vs individuel, puisque cette question n'est pas une véritable nouvelle question car cet enjeu fait partie de toutes les actions collectives et doit être traité au mérite selon les conclusions du Tribunal sur la responsabilité et la preuve présentée;

[10] **INDIQUE** qu'il y aura une conférence de gestion en fin novembre ou décembre 2022, après le premier interrogatoire d'un représentant du défendeur, afin de discuter de la suite du dossier : à savoir, la question des interrogatoires supplémentaires demandés par la demande et, le cas échéant, les échéances subséquentes et la prolongation du délai d'inscription;

[11] **LE TOUT**, frais de justice à suivre.



DONALD BISSON, J.C.S.

M^e Robert Kugler
M^e Alexandre Brosseau-Wery
M^e Mélissa Des Groseilliers
M^e William Colish
KUGLER, KANDESTIN S.E.N.C.R.L., L.L.P.
Avocats du demandeur

M^e Victor Chauvelot
M^e Louis Nicholas Coupal-Schmidt
COUPAL CHAUVELOT S.A.

M^e Emilie Fay-Carlos
M^e Gabriel Lavigne
BERNARD, ROY (JUSTICE-QUÉBEC)
Avocats du défendeur

Dates d'audience : 24 et 28 mars 2022 (sur dossier)